

## DECISION DU MAIRE

N° DMa2025-043

**OBJET** : Attribution d'une prestation de réalisation d'un plan de division et mise en copropriété de l'immeuble sis 77 rue Lembarry par Premier Plan pour 5822.50€ TTC

Monsieur le Maire de la Commune de Peyrehorade

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 ET L.2122-23

VU le Code de la Commande Publique du 1<sup>er</sup> Avril 2019

VU le décret du 1<sup>er</sup> janvier 2020, augmentant le seuil de dispense et de mise en concurrence de 25000€ HT à 40 000€ HT (article 1 du décret N°2019-1344 modifiant l'article R.2122-8 du CCP)

VU les articles R2121-1 à R2121-4 de la commande publique sur les dispositions générales,

VU les articles R2121-6 à R2121-7 de la commande publique sur la prise en compte de la nature des prestations pour les marchés de fournitures et services

VU l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique qui dispose notamment que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes ;

VU l'article R2111-1 de la commande publique qui permet les études et échanges préalables par l'acheteur pour aider à la définition du besoin à la condition de respecter les principes mentionnés à l'article L.3,

VU la délibération du 10 avril 2025 donnant délégation à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans les conditions suivantes :

VU le vote du budget du 10 avril 2025 et les crédits prévus au budget de l'exercice en cours

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réaliser un plan de division et de mise en copropriété de l'immeuble sis 77 rue Lembarry pour la cession par la Commune du RDC de la Perception à la Société GSImmo pour la création de la future crèche dénommée PLANTINE.

**CONSIDÉRANT** le devis établi par un prestataire spécialisé pour un montant total de 4 852,08€ HT, soit 5 822,50€ TTC incluant : Recherche d'archives, Relevé Etat des Lieux , Réunion en bornage amiable et de Division , plan de bornages e reconnaissance des limites, PV de bornage, Délimitation du périmètre jouxtant de domaine public, DMPC ou DA, Désignation du Bien Vendu, Frais Annexes, Dossier de co-propriété

Envoyé en préfecture le 18/09/2025

Reçu en préfecture le 18/09/2025

Publié le

ID : 040-214002248-20250918-DMA2025043-AU



## DÉCIDE :

**ARTICLE 1 :** D'attribuer la prestation d de réalisation d'un plan de division et mise en copropriété de l'immeuble sis 77 rue Lembarry par Premier Plan pour 5822.50€ TTC

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification ainsi que de sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal Administratif peut être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Peyrehorade, le 17.09.2025  
Le Maire, Didier SAKELLARIDES





**AGENCE DE PEYREHORADE (40300)**

158 Route de Bayonne  
Tél : 05 58 73 64 07  
E mail : peyrehorade@premierplan.eu  
SIRET 48177293700035

**COMMUNE DE PEYREHORADE**

M. Vincent DUDES  
Hôtel de Ville  
14 rue Alsace Lorraine  
40300 PEYREHORADE

Ref. N° : TMP2509030 / Devis N° : D25091226  
Objet : Division et Mise en Copropriété de l'immeuble  
sis 77 rue Lembarry

A PEYREHORADE, le 17 septembre 2025

40300 PEYREHORADE - Section Cadastre : AB n° 102

Désignation	Prix U. HT (€)	Quantité	Montant HT (€)
<b>DROITS FIXES :</b> Ouverture de dossier, traitements administratifs			
<b>PORTAIL GEOFONCIER :</b> Base de données des bornages réalisés par les Géomètres-Experts Obligation Ordinale de consultation du portail du 01 juillet 2010 (www.geofoncier.fr) Edition du rapport de consultation préalable et intégration des données foncières au fichier national (coordonnées Référentiel Foncier Unique, dématisation des documents fonciers originaux).	70,00	1	70,00
<b>MISSION I - DIVISION FONCIERE</b>			
<b>RECHERCHE D'ARCHIVES</b> Recherche d'archives et de documents à incidence foncière antérieurs. Si la transmission d'archives foncières nous était facturée, le montant correspondant serait ajouté à notre facture. En cas de non transmission de votre acte, nous serons amenés à le demander à votre notaire. Si la copie de votre titre de propriété nous était facturée, le montant correspondant serait ajouté à notre facture.	60,00	1	60,00
<b>RELEVÉ D'ÉTAT DES LIEUX :</b> Rattachement NGF (Nivellement Général de France) IGN 1969 - RGF93 CC44 (Réseau Géodésique Français Projection Conique Conforme) Recherches et relevé des bornes existantes, le cas échéant. Recherches et relevé des limites apparentes (murs, murets, clôtures, fossés, barradeaux...) Relevés de points de calage au droit des propriétés riveraines. Relevé des lieux comprenant la topographie et les réseaux apparents (émergences seules) Établissement d'un plan d'état des lieux, couche de base du futur plan de bornage	500,00	1	500,00



Les Honoraires sont exigibles à la remise des documents, sauf accord dûment spécifié. A défaut de règlement dans le délai, un rappel sera adressé par lettre avec AR. En application des lois n°s 92-1442 du 31/10/1992 et 2012-387 du 22/03/2012, une pénalité de 2% par mois de retard sera appliquée sur le prix TTC pour tout règlement effectué après le huitième jour suivant émission de la lettre recommandée et, une indemnité forfaitaire de 40 € sera demandée aux professionnels conformément aux art. L441-6 et D441-5 du code de commerce. En cas de litige, le seul tribunal compétent sera celui de proximité ou de commerce de DAX (40100). En cas de litige concernant les consommateurs « particuliers » le médiateur désigné par l'OGC est l'ANIM : www.anm-conso.com.)

Dom Bancaire : CREDIT AGRICOLE AQUITAINE IBAN : FR76 1330 6009 9466 0103 9138 233 - BIC : AGRIFRPP833

**GÉOMÈTRE-EXPERT**  
GARANT D'UN CADRE DE VIE DURABLE



## AGENCE DE PEYREHORADE (40300)

158 Route de Bayonne

Tél : 05 58 73 64 07

E mail : peyrehorade@premierplan.eu

SIRET 48177293700035

Désignation	Prix U. HT (€)	Quantité	Montant HT (€)
<b>REUNION EN BORNAGE AMIABLE ET DE DIVISION :</b> A réception de l'ordre de mission, convocation des parties. Organisation et animation de la réunion de bornage. Définition, matérialisation et/ou identification de la limite.	400,00	1	400,00
<b>PLAN DE BORNAGE ET DE RECONNAISSANCES DE LIMITES :</b> Etablissement du plan de bornage et de reconnaissance de limites.	250,00	1	250,00
<b>PROCES-VERBAL DE BORNAGE et/ou ACTE FONCIER DE RETABLISSEMENT DE LIMITES</b> Cette prestation devra être mise en œuvre, dans le respect des règles de l'Art, si - Les limites ne peuvent pas être rétablies mathématiquement, dans ce cas, un procès-verbal de bornage sera rédigé selon la forme normalisée et sera présenté la signature des parties (électronique et/ou manuelle) <i>En cas de désaccord sur la limite proposée, le Géomètre-Expert dressera un Procès Verbal de Carence qui sera transmis à l'ensemble des parties</i> - Les limites ayant fait l'objet d'un bornage antérieur peuvent être rétablies et qu'une ou plusieurs bornes ont disparu, dans ce cas, un acte foncier de rétablissement de limites sera rédigé selon la forme normalisée et transmis à l'ensemble des parties  Il est précisé que le Géomètre Expert ne pourra connaître la nécessité de cette prestation qu'après relevé et contrôle des bornes retrouvées.	280,00	1	280,00
<b>DELIMITATION DU PERIMETRE JOUXTANT LE DOMAINE PUBLIC :</b> - Rédaction du Procès Verbal de Délimitation du Domaine Public - Demande d'alignement individuel et / ou d'arrêté de délimitation du Domaine Public.	150,00	1	150,00
<b>Document Modificatif du Parcellaire Cadastral (DMPC ou DA)</b> - Par document	200,00	1	200,00
- Par parcelle créée	12,00	2	24,00
<b>DESIGNATION DU BIEN VENDU :</b> Origine de la parcelle nouvelle, confronts, analyse éventuelle des servitudes générées par la division.	60,00	1	60,00
<b>FRAIS ANNEXES :</b> Fourniture de borne : 10€ HT par unité. Le nombre de bornes à fournir sera ajusté sur le terrain lors de la réunion contradictoire.	10,00	2	20,00

Les Honoraires sont exigibles à la remise des documents, sauf accord dûment spécifié. A défaut de règlement dans le délai, un rappel sera adressé par lettre avec AR. En application des lois n°s 92-1442 du 31/10/1992 et 2012-367 du 27/03/2012, une pénalité de 2% par mois de retard sera appliquée sur le prix TTC pour tout règlement effectué après le huitième jour suivant émission de la lettre recommandée et, une indemnité forfaitaire de 40 € sera demandée aux professionnels conformément aux art. L441-6 et D441-5 du code de commerce. En cas de litige, le seul tribunal compétent sera celui de proximité ou de commerce de DAX (40100). En cas de litige concernant les consommateurs « particuliers » le médiateur désigné par l'UGE est l'ANM : [www.anm-conso.com](http://www.anm-conso.com)

Dom Bancaire : CREDIT AGRICOLE AQUITAINE IBAN : FR75 1330 6009 9466 0103 9138 233 - BIC : AGRIFRPP833



**GÉOMÈTRE-EXPERT**  
GARANT D'UN CADRE D'ŒUVRE DURABLE



**AGENCE DE PEYREHORADE (40300)**

158 Route de Bayonne

Tél : 05 58 73 64 07

E mail : peyrehorade@premierplan.eu

SIRET 48177293700035

Désignation	Prix U. HT (€)	Quantité	Montant HT (€)
<b>MISSION II - DOSSIER DE COPROPRIETE</b>			
<b>PLAN DE MASSE</b> Plan de masse effectué sur la base des relevés d'extérieur du périmètre			
<b>PLANS D'INTERIEUR</b> Relevé d'intérieur de chaque pièce de chaque niveau Etablissement des plans d'intérieur avec détails de chaque pièce Numérotation des lots			
<i>NOTA : Ce devis ne comprend pas l'établissement des diagnostics techniques obligatoires tels que le DTG, diagnostics de mise en vente type Loi carrez etc</i>			
<i>NOTA 1 : Il conviendra de se rapprocher du Notaire en charge afin de vérifier que le projet est compatible avec un éventuel cahier des charges de lotissement</i>			
<b>PLANS</b>	1 410,00	1	1 410,00
<b>ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION</b> Désignation du terrain et description générale de l'immeuble Désignation des parties privatives Calcul des tantièmes de copropriété Tableau récapitulatif			
<b>PARTIES COMMUNES - CHARGES</b> Description des parties communes et des équipements communs - Charges			
<b>REGLEMENT DE COPROPRIETE</b> Rédaction du règlement d'administration et de gestion de la copropriété			
<b>DOSSIERS</b> : Fourniture d'1 exemplaire et envoi au notaire sous format Informatique			
<b>COPROPRIETE</b>	1 850,00	1	1 850,00
<i>Nota 3: Le dossier sera livré sous forme de fichier(s) informatique(s), un exemplaire papier pourra être remis sur demande expresse du client.</i>			
Remise : -8,00 %			-421,92

Total HT avant remise	5 274,00 €
Montant Remise HT	-421,92 €
<b>TOTAL HT (après remise)</b>	<b>4 852,08 €</b>
TOTAL TVA - 20,00%	970,42 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>5 822,50 €</b>

Date de la commande : ... / ... / ...

Signature (faire précéder de la mention « bon pour commande ») :

*Bon pour Commande*

Durée de validité du devis : 17/10/2025

Paiement à réception de facture



**GÉOMÈTRE-EXPERT**  
GARANT D'UN CADRE DÉVIÉ DURABLE

Les Honoraires sont exigibles à la remise des documents, sauf accord dûment spécifié. A défaut de règlement dans le délai, un rappel sera adressé par lettre avec AR. En application des lois n°s 92-1442 du 31/10/1992 et 2012-387 du 22/03/2012, une pénalité de 2% par mois de retard sera appliquée sur le prix TTC pour tout règlement effectué après le huitième jour suivant émission de la lettre recommandée et, une indemnité forfaitaire de 40 € sera demandée aux professionnels conformément aux art. L441-6 et D441-5 du code de commerce. En cas de litige, le seul tribunal compétent sera celui de proximité ou de commerce de DAX (40100). En cas de litige concernant les consommateurs « particuliers » le médiateur désigné par l'OGÉ est l'ANM : [www.anm-conso.com](http://www.anm-conso.com)

Dom Bancaire : CREDIT AGRICOLE AQUITAINE IBAN : FR76 1330 6009 9466 0103 9138 233 - BIC : AGRIFRPP833